

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 26 AVRIL 2018

---

## PROCES-VERBAL

---

Compte rendu affiché le 27 avril 2018  
Convocation du vendredi 20 avril 2018

**Membres en exercice : 22**

**Présents : 14**

Présidence : Michael KRAEMER

21 Conseillers municipaux : Guy CHARRON - Véronique RIONDET - Maurice ACHARD PICARD - Jean-Charles TABITA - Gérard MOULIN - Françoise ROUGE - Martine MAREINE - Laurent JALLIFFIER-VERNE - Stéphane SERRADURA - Sophie VALLA - Josette FICHEUX - Augusto STRAZZABOSCHI - Danièle VIGLIANI

**Pouvoirs** : Caroline DELAVENNE à Guy CHARRON - Marcelle DUPONT à Laurent JALLIFFIER-VERNE - Gérard MEYRIGNAC à Maurice ACHARD-PICARD - François NOUGIER à Gérard MOULIN - Catherine GIRAUD-REPELLIN à Josette FICHEUX - Valérie MOUTON à Stéphane SERRADURA

**Absents** : Damien ROCHE - Philippe BERNARD

**Nombre de votants : 20**

**Secrétaire de séance : Josette FICHEUX**

### ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018
- II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- III. PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
- IV. DEMANDE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET DE FINANCEMENT AU SEDI POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
- V. CREATION D UNE PISTE FORESTIERE A LA COMBE DU CREY
- VI. CONVENTION AVEC ORANGE – PROJET GRAFF 2018

Au début de la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée le rajout des délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- CREATION D UNE PISTE FORESTIERE A LA COMBE DU CREY
- CONVENTION AVEC ORANGE - PROJET GRAFF 2018

Le conseil municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour.

## **I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 29 mars 2018.

*Compte tenu de la transmission tardive du procès-verbal du 29 mars 2018, Josette Ficheux demande de repousser son approbation. Ce serait plus simple pour avoir le temps de le lire tranquillement.*

*Monsieur le Maire dit que c'est ce qu'il voulait proposer vu le nombre d'absents.*

Point retiré de l'ordre du jour. Il sera examiné lors de la prochaine séance du conseil municipal.

## **II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Néant

## **III. PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Dans le cadre d'une mutualisation des moyens et du renforcement des liens entre les différentes communes, membres de la Communauté de Communes du Massif du Vercors (C.C.M.V.), il est nécessaire de mettre en place une mise à disposition d'un agent de la commune de Lans en Vercors au profit de la C.C.M.V. à compter du 1er mai 2018 pour une durée de 16 mois.

Cette mise à disposition porte sur un poste d'animateur à la ludothèque intercommunale « Jeux M'amuse » à hauteur de 50 % d'un temps complet (soit 17 h 30 hebdomadaires) contre remboursement de la rémunération par la C.C.M.V..

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention de mise à disposition.

Sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser le Maire à la signer.

*Guy CHARRON rajoute que la commission du personnel et le comité technique, ils en ont parlé.*

*Josette FICHEUX dit que cette question a également été abordée en commission enfance jeunesse.*

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition ci-jointe ;
- autorise le Maire à la signer.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 27 AVRIL 2018

#### IV. DEMANDE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET DE FINANCEMENT AU SEDI POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le 5 septembre 2016 elle a autorisé des travaux d'éclairage public concernant la mise en sécurité des armoires de commande pour un montant de 7.967€ correspondant à 9 armoires.

En fait, la totalité des 13 armoires ont été mise en sécurité au lieu des 9 prévues initialement et le SEDI a besoin d'une nouvelle délibération pour pouvoir facturer ces travaux à la commune.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération similaire qui annule et remplace la délibération n°90/2016.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2016. Cette opération consiste à réaliser les travaux d'éclairage public suivants : mise en sécurité des armoires de commande, quantité : 13 unités.

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

*Monsieur le Maire précise que c'est un changement de nombre et maintenant c'est la demande de financement, du coup c'est le passage d'un autre appel donc la réalisation des travaux est un peu plus chère, c'est signer la nouvelle convention avec le SEDI pour que le SEDI intègre son aide financière dans le plan de financement et de travaux délégués.*

*Suite à une question posée par courriel par François NOUGIER, Maurice ACHARD-PICARD précise que l'entreprise avait l'ensemble des armoires à faire mais sur deux ans. La première année on devait en faire 9 et la deuxième année le reste, 4, pour équilibrer le budget. Et finalement, l'entreprise a tout fait la même année et c'est pour cela qu'il y a eu des soucis au niveau de la facturation. On devait payer en deux fois et là on va payer en une fois, en 2018.*

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- accepte la réalisation des travaux d'éclairage public suivants : mise en sécurité des armoires de commande, dont le montant estimatif s'élève à 9 693€ TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI,
- demande que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 27 AVRIL 2018

## V. CREATION D UNE PISTE FORESTIERE A LA COMBE DU GREY

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune envisage de créer un accès pour desservir des parcelles forestières où la vente de bois est prévue au budget annexe de la forêt.

Cette piste aura une longueur approximative de 560m et une emprise de 0.50ha avec des talus supérieurs à deux mètres de hauteur. Elle empruntera les parcelles cadastrées C167 et C328. Une déclaration préalable de travaux est donc nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers d'urbanisme nécessaires à la bonne exécution de ces travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer ces travaux sous maîtrise d'œuvre de l'O.N.F..

*Guy CHARRON précise qu'il y a des parcelles communales qu'il faut exploiter et pour accéder à ces parcelles il faut réaliser des pistes forestières. Comme il y a quelques travaux à réaliser, il faut donner l'autorisation au Maire pour déposer la déclaration préalable de ces travaux, sachant que c'est l'Office Nationale des Forêts qui est maître d'œuvre.*

*Gérard MOULIN demande si c'est pour la coupe de cette année ?*

*Monsieur le Maire répond que c'est pour préparer pour la vente de cet automne.*

*Monsieur Maurice ACHARD-PICARD précise qu'auparavant cette coupe sortait toujours dans les champs des privés et là ils veulent éviter d'aller chez les privés, c'est pour cela qu'il faut tout couper sur la zone.*

*Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas besoin de délibération pour les pistes forestières mais dans ce cas précis, il en faut une car c'est une demande d'urbanisme. Il y a du brassage de terre, du déblai, du remblai.*

*Guy Charron dit que les finances sont prévues dans le budget forêt qu'on a voté en mars.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux et tous les dossiers d'urbanisme nécessaires à la réussite de ce projet et à lancer ces travaux sous maîtrise d'œuvre O.N.F..

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 27 AVRIL 2018

## VI. CONVENTION AVEC ORANGE – PROJET GRAFF 2018

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention tripartite pour l'embellissement d'un poste de nœud de raccordement de télécommunication.

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et de l'intégration des équipements techniques à l'urbanisme, le service enfance jeunesse vie publique de la C.C.M.V., pour ses activités à destination des jeunes, propose une création artistique de graff sur 1 poste de nœud de raccordement d'abonnés situé sur la commune de Lans-en-Vercors.

Pour l'organisation de cette activité, une convention tripartite est donc établie entre ORANGE, la C.C.M.V. et la commune de Lans-en-Vercors.

Le coût de participation d'ORANGE s'élève à 500 € TTC auprès de la C.C.M.V..

*Monsieur le Maire a vu avec la C.C.M.V., il y a une erreur, on a qu'un seul bâtiment Orange sur la commune, le deuxième bâtiment c'est la station de pompage des eaux usées qui est à la S.A.M.S.E.. Il y a deux projets GRAFF, un avec Orange, c'est l'objet de cette délibération ce soir. Il s'agit de faire la même chose que ce qui a été fait vers la Gare et sur le bâtiment au Chemin des Fusillés, pour faire une fresque sur la fête du bleu, la vache bleue.*

*Il faut donc faire une convention, puisqu'Orange finance, le bâtiment appartient à Orange, ça se fait sur la commune de Lans-en-Vercors et c'est mis en place par la C.C.M.V.. Pour le second bâtiment, il n'y a pas besoin de convention.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention,
- d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tous les actes et demandes afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 27 AVRIL 2018

Le secrétaire de séance  
Josette FICHEUX

